PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE-DE-L'ISLET

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Damase-de-l'Islet tenue le lundi 15 décembre 2025, à 19 h, à la salle du conseil à laquelle étaient présents, Mesdames les conseillères Monique Gamache, Cathy Michaud et Messieurs les conseillers, Jonathan Duval, Langis Gamache, Damien Jean et Marie-Jean Pellerin, tous formant quorum sous la présidence de Madame le Maire Anne Caron.

La greffière-trésorière dresse le procès-verbal.

01. MOT DE BIENVENUE

Madame Caron souhaite la bienvenue à tous.

02. ADOPTION BUDGET 2026

Le budget 2026 est présenté comme suit :

Revenus de ----------	**1 310 582 $**
Dépenses de ----------	**1 310 582 $**

Les revenus se répartissent comme suit :	
Revenus de taxes générales et en lieu de taxes-	832 274 $
Revenus sources locales----------	64 505 $
Revenus de transferts----------	361 741 $
Surplus accumulé (liquidité)	52 062 $
Total des revenus prévus----------	**1 310 582 $**

Alors que les dépenses se répartissent comme suit :

Administration générale	323 117 $
Sécurité publique----------	188 275 $
Transport----------	406 868 $
Hygiène du milieu----------	170 317 $
Santé, Urbanisme, aménagement----	53 135 $
Loisirs, Culture----------	37 230 $
Financement ----------	110 240 $
Total des dépenses de fonctionnement :	1 289 182 $
Dépenses d'immobilisations----------	21 400 $
Total des dépenses de fonctionnement et d'immobilisations---------	**1 310 582 $**

Résolution 157-12-2025
Il est proposé par le conseiller Damien Jean, appuyé par la conseillère Monique Gamache et résolu à l'unanimité des conseiller(ères) présents(e)s d'adopter le budget 2026, tel que présenté ; Un document explicatif sera distribué gratuitement à chaque contribuable, tel que prescrit au Code municipal du Québec.

03. ADOPTION DU PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2026-2027-2028

Selon le code municipal, à l'article 953.1, le conseil d'une municipalité locale doit, au plus tard le 31 décembre de chaque année, adopter le programme des immobilisations de la municipalité pour les trois exercices financiers subséquents.

CONSIDÉRANT QUE le plan triennal d'immobilisations 2026-2027-2028 est déposé et qu'une copie du document sera jointe au Livre des minutes ;

CONSIDÉRANT QU' une copie sera distribuée gratuitement à chaque contribuable, tel que prescrit au Code municipal du Québec ;

EN CONCLUSION, **Résolution 158-12-2025**
Il est proposé par la conseillère Cathy Michaud, appuyé par le conseiller Langis Gamache et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que le plan triennal d'immobilisations 2026-2027-2028 soit accepté, tel que présenté.

04. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les délibérations du Conseil et la période de questions, lors de cette séance, doivent porter exclusivement sur le budget 2026 et le plan triennal d'immobilisations 2026-2027-2028, tel que stipulé à l'article 956 du Code municipal du Québec.

05. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Résolution 159-12-2025
Proposé par la conseillère Cathy Michaud, il est 19 h 07.

Maire **D.G/greffière.-trés.**